

Victoire France Opportunités

FCP ACTIONS FRANÇAISES

Forme juridique : **Fonds Commun de Placement**

Orientation : **Actions Françaises**

Date d'agrément COB : **9 avril 1986**

Gestionnaire financier : **Aviva Gestion d'Actifs**

Dépositaire : **Aviva Vie**

Degré de risque : **Fort**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

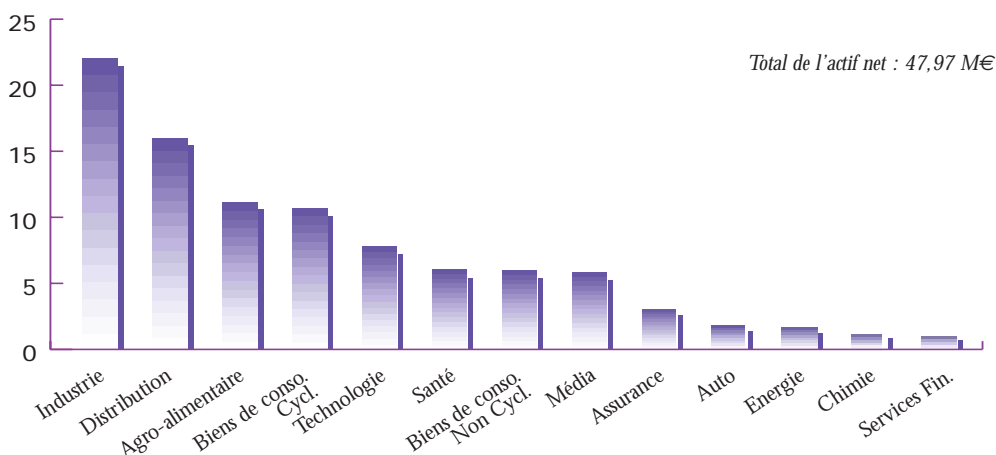
Le portefeuille sera investi en permanence sur le marché des actions françaises à hauteur de 75% minimum permettant ainsi aux souscripteurs d'intégrer le FCP dans leur Plan d'Épargne en Actions. Le degré d'exposition au risque actions françaises sera d'au moins 60%. Le fonds commun pourra détenir à titre accessoire des valeurs mobilières étrangères. Le FCP s'autorise à détenir des parts ou des actions d'OPCVM français ou coordonnés avec la directive européenne, et à titre accessoire des OPCVM étrangers dans la limite de 5% de son actif.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion est d'offrir une valorisation des actifs en fonction du dynamisme du marché des actions.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'ACTIF NET AU 31/12/2003 :



PERFORMANCES* AU 31/12/2003

Durée	Performance	Classement	Quartile
5 ans	31,45%	13^{ème} sur 48	2^{ème}
3 ans	-18,60%	13 ^{ème} sur 52	1 ^{er}
1 an	21,39%	31 ^{ème} sur 63	2 ^{ème}

(Source Europerformance)

* Les performances passées indiquées ne préjugent en rien des résultats futurs.

VICTOIRE FRANCE OPPORTUNITÉS

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice :

Le dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.

Valeur liquidative d'origine :

5000 F au 3 octobre 1986.

Division de la part par 10 le 14 septembre 1992 soit 451,82 F (76 Euros).

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Journalière.

Chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats parvenus jusqu'à 11 h 30 à l'établissement chargé de la centralisation sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les parts peuvent être divisées en dix millièmes de parts. Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Commission de souscription maximale :

4% négociable.

Part acquise au FCP : néant.

Commission de rachat maximale :

Néant.

Frais de gestion :

1,50% H.T. maximum de l'actif net, déduction faite des parts de fonds communs ou des actions de SICAV en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat.

Libellé de la devise de comptabilité :

Euro.